

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 6 décembre 2022**

---

**Délibération n°71 - 2022 relative au budget rectificatif n°2 2022 du budget de l'établissement**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,*

*Vu l'article R719-73,*

*Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 228 052 612 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 172 977 162 € personnel
  - 26 954 754 € fonctionnement
  - 25 120 695 € investissement
- 226 098 708 € de crédits de paiement dont :
  - 172 977 162 € personnel
  - 30 065 711 € fonctionnement
  - 23 055 834 € investissement
- 226 272 419 € de prévisions de recettes
- 173 711 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1 309 840 € de résultat patrimonial
- 8 665 220 € de capacité d'autofinancement
- 5 057 961 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

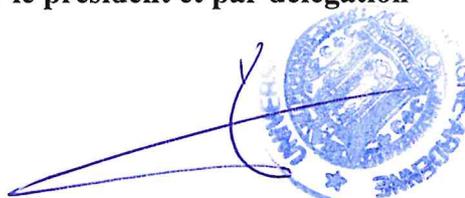
Membres en exercice	36	Membres présents	24
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	23	Contre	0	Abstentions	5
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

**Délibération adoptée**

**Pour le président et par délégation**



**Le vice-président du conseil d'administration  
Olivier DUPERON**

Document en annexe au présent extrait : BR2 2022

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/12/22

Document mis en ligne le : 14/12/22